

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le quatorze octobre et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

Absents : Gérard BRUSQUE et Cécile KARKACH.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Annette LESPORT

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	16	Représentés	0
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 16

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire.
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
3. Opérations comptables de régularisation – compte 21531 inscrit à l'actif du budget Principal.
4. Décision Modificative n°2 – Budget Principal.
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Buros Handball.
6. Attribution d'une subvention à l'association sportive Buros Handball dans le cadre de l'appel à projets citoyens et participatifs 2022.
7. Détermination des conditions du bail professionnel du nouveau médecin du Pôle de Santé.
8. Autorisation de signature de la convention entre la Commune et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

La séance est ouverte à 20h45.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2022.



DELIBERATION n°22049

OBJET : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire.

M. le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche.



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°22050

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Buros, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Buros.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°22051

OBJET : Opérations comptables de régularisation – compte 21531 inscrit à l'actif du budget Principal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant la présence sur l'actif du budget Principal de la Commune de l'immobilisation portant le numéro d'inventaire *21315-11-bis*, d'un montant initial de 1 125 812.66€, et enregistrée au compte 21531 ;

Considérant que cette immobilisation regroupe des mandats correspondants au marché public de travaux liés à la phase 1 de l'aménagement du centre-bourg (2011-2012) ;

Considérant que la présence de compte 21531 n'est autorisée par la réglementation que pour les communes de moins de 500 habitants ;

Considérant que cette immobilisation *21315-11-bis* a bénéficié d'écritures d'amortissements à hauteur de 119 015.45€ lors des exercices 2014 à 2019 inclus ;

Considérant que cette opération d'aménagement a bénéficié de subventions amorties à hauteur de 10 967.57€ ;



Considérant que l'opération d'ensemble d'aménagement du centre-bourg aurait dû être comptabilisée initialement au 2312 (et non au 2315) de façon à l'intégrer au compte définitif 2128 (et non 21531), que les subventions auraient dû être comptabilisées au 13258 (et non au 13158) et enfin que les amortissements constatés doivent être également régularisés.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux régularisations suivantes via des opérations d'ordres non budgétaires à réaliser par le comptable (aucune émission de titre, ni de mandat) :
 - Régularisation des amortissements erronés de l'immobilisation : Débit du compte 281531 de 119 015,45 € et Crédit du compte 1068 de 119 015,45 €
 - Régularisation des amortissements erronés de la subvention : Débit du compte 1068 de 10 967,57 € et Crédit du compte 139158 de 10 967,57 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°22052

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Principal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives ;

Vu la délibération n°22018 en date du 30 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n°22033 en date du 06 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant que des certains des crédits approuvés au Budget Primitif 2022 demandent à être complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses et de recettes ;

Considérant la notification d'une subvention provenant de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux liée à l'opération d'aménagement du parc de la Mairie ;

Considérant les crédits nécessaires sur le compte 10226 afin d'assurer le reversement par la Commune de la taxe d'aménagement, perçue sur le secteur de la zone de Berlanne Ouest, à la Communautés de Communes Nord Est Béarn ;

Considérant les opérations d'ordre budgétaire (chapitre 041) de régularisation liées à la présence à la balance du compte 21531 « réseaux d'adduction d'eau » de la somme de



1 125 812.66€ (la présence de ce compte n'étant autorisée par la réglementation que pour les communes de moins de 500 habitants) et à la présence des subventions perçues au compte 13158 (au lieu du 13258) pour 38 366,56€ ;

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap/Opé	Compte	Intitulé	Montant	Chap/Opé	Compte	Intitulé	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement CCNEB	2 734,00 €	13	1321	Subvention Parc Mairie	2 734,00 €
TOTAL DEPENSES REELES			2 734,00 €	TOTAL RECETTES REELES			2 734,00 €
041	13158	Régularisation subvention perçue	38 367,00 €	041	13258	Régularisation subvention perçue	38 367,00 €
	2128	Régularisation aménagement centre	1 125 813,00 €		21531	Régularisation aménagement centre	1 125 813,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRES			1 164 180,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRES			1 164 180,00 €
TOTAL GENERAL			1 166 914,00 €	TOTAL GENERAL			1 166 914,00 €

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.
- De constater les équilibres en dépenses et en recettes :
 - Section d'investissement : 1 166 914.00€
 - Section de fonctionnement : 0.00 €
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°22053

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Buros Handball.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;

Considérant la demande de subvention du président du Buros Handball, M. Simoni, concernant un accompagnement financier afin d'organiser, le samedi 15 octobre 2022 un évènement spécial autour d'*Octobre Rose* et de la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant la sollicitation de l'association afin d'obtenir une subvention exceptionnelle à hauteur de 250€ (deux cent cinquante euros) ;



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'association sportive Buros Handball afin de participer au coût d'organisation de l'évènement *Octobre Rose* le samedi 15 octobre 2022.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°22054

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association sportive Buros Handball dans le cadre de l'appel à projets citoyens et participatifs 2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant qu'au mois de mai la Commune a lancé un appel à projets citoyens et participatifs pour l'exercice 2022 ;

Considérant les dossiers reçus et leur examen par la Commission de Suivi, composée d'élus municipaux et d'administrés, lors du mois de septembre 2022 ;

Considérant que le dossier réalisé par l'association sportive Buros Handball en date du 29/07/2022 a été retenu par la Commission ;

Considérant que ce projet porte sur la rénovation des peintures du Club House du Buros Handball afin de proposer aux adhérents, mais également aux burosiens (ouverture du bar associatif le week-end), un lieu accueillant et chaleureux et que ces travaux seront réalisés par des membres de l'association sportive ;

Considérant l'enveloppe de 850^e (huit cent cinquante euros) demandée pour réaliser ce projet (achat de peintures, de petit matériel, indemnisation des jeunes).

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 850€ à l'association sportive Buros Handball dans le cadre de l'appel à projets citoyens et participatifs 2022.
- De préciser que cette subvention devra uniquement être utilisée pour mener à bien le projet présenté ci-dessus et que le porteur de projet devra être en mesure de fournir tous les justificatifs nécessaires, qui pourront être demandés par la Commission de Suivi (factures, tickets de caisse...).
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°22055

OBJET : Détermination des conditions du bail professionnel du nouveau médecin du Pôle de Santé.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant la volonté du Docteur COURNET Julien de s'installer au sein du Pôle de Santé à compter du 15 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt majeur que représente l'installation de ce professionnel de santé dans la structure et afin de faciliter le démarrage de son activité ;

Considérant les délibérations n°5 du 27 février 2018 et n°21019 du 1^{er} juin 2021 liées à l'octroi d'une gratuité des six premiers mois de loyers et de charges en faveur des docteurs PAULTRE Ulysse et VATBLED Floriane et dans un souci d'équité ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'accorder une gratuité de loyers et de charges d'une durée de six mois au Docteur COURNET Julien (représentant la somme de 2 419.80€ HT).
- D'approuver que le paiement du loyer et des charges (soit 403.30€ HT mensuels) sera effectif à compter du 14 mai 2023 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette location.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à la majorité.



DELIBERATION n°22056

OBJET : Autorisation de signature de la convention entre la Commune et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Vu le projet d'aménagement visant la construction d'équipements publics et de logements, porté par la Commune sur sa parcelle située dans le centre-bourg, chemin de l'Eglise, cadastrée section AL numéro 144 ;

Vu la demande volontaire, en date du 15 juin 2022, de la Commune de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la parcelle citée précédemment ;

Vu l'arrêté n°75-2022-1002, en date du 08 août 2022, du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine prescrivant et attribuant le diagnostic d'archéologie préventive ;

Considérant que la réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par l'arrêté cité ci-dessus a été attribué à l'INRAP ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire afin d'habiliter le représentant de l'aménageur à signer la convention avec l'INRAP ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif par l'INRAP sur la parcelle cadastrée AL n°144.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de BUROS et l'INRAP définissant les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette dernière.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente au Conseil le projet de schéma cyclable porté par la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn. Des discussions sont en cours pour définir l'impact sur la Commune des tracés proposés et les solutions d'interconnexion avec les autres projets en cours (voie verte, véloroute départementale...). Une réunion de travail à ce sujet sera prochainement organisée en Mairie.

J. Vauttier réalise un point sur le conseil d'école qui s'est tenu récemment. Le problème de la sieste pour quelques élèves de Petite Section semble désormais solutionné. Tous les élèves peuvent dorénavant faire la sieste tous les jours. Les élections du tout nouveau Conseil Municipal des Enfants ont eu lieu le vendredi 14 octobre, 12 enfants de CM1 et CM2 composent



ce CME. Sa mise en place officielle aura lieu le 7 novembre avec l'élection du Maire. La municipalité remercie l'ensemble des élèves et des enseignants qui se sont largement impliqués dans cette démarche participative.

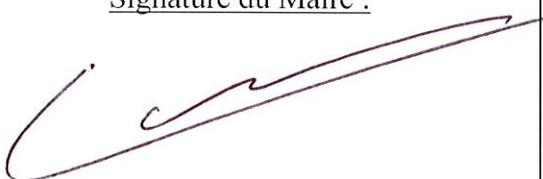
P. Sevel informe les élus sur les travaux de voirie en cours. Les travaux de sécurisation des piétons sur la route de Morlaàs sont en phase de finition, il ne reste plus que quelques balises à installer par la société Lapedagne TP. Un petit aménagement supplémentaire sera réalisé au niveau de l'arrêt de bus Carrère afin de sécuriser les élèves. Le résultat des études sur la mise aux normes de sécurité incendie de la Salle des Sports, en cas de reclassement de cette dernière dans une catégorie supérieure, est arrivé en Mairie. Si cette volonté de reclassement se confirme, cela va nécessiter un investissement important avec notamment l'installation de tourelles de désenfumage.

V. Dejean présente l'organisation de la prochaine cérémonie du 11 novembre avec notamment l'accueil des communes de Montardon et de Serres-Castet. Les élèves de l'école sont tous invités à participer à cette cérémonie. Un cocktail sera ensuite proposé par la municipalité. Enfin, les volontaires de toutes les communes pourront se réunir lors d'un repas organisé dans un restaurant de Saint-Castin.

A. Landrieux fait un compte rendu rapide sur l'avancée de la préparation du PLUi. Plusieurs documents de travail ont été transmis à toutes les communes de la CCNEB. Les premiers retours semblent montrer des perspectives limitées d'urbanisation avec une priorité donnée à la densification urbaine.

Fin de la séance à 23h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 22049 à 22056.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--